



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

musique

Question écrite n° 81413

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le festival Hellfest, littéralement « Le festival de l'enfer » prévu les 18, 19 et 20 juin 2010 à Clisson en Loire-Atlantique. Si la valeur artistique de ce style musical est laissée à l'appréciation de chacun, le contenu des paroles de certaines chansons appelle de sérieuses réserves, car plusieurs groupes vocifèrent des paroles appelant à la haine voire au meurtre des chrétiens. Ces incitations à la haine ne peuvent être considérées comme de simples paroles de chansons inoffensives; aussi est-il surprenant que les autorités de l'État ait autorisé cette manifestation, alors même que si ces groupes s'étaient attaqués à d'autres religions, ils auraient certainement été poursuivis en justice ! Cruauté envers les animaux, nihilisme, scatologie, sexisme, insultes en tout genre, incitation au viol des femmes, à la violence, à l'atteinte à l'intégrité physique, appel à l'incendie d'églises, au viol de sépulture, à la nécrophagie et au meurtre, apologie du morbide, blasphèmes, menaces de mort et de génocide... tels sont quelques uns des thèmes fédérateurs de ce festival ! À l'heure où les atteintes aux sépultures, aux édifices religieux et aux ministres des cultes se multiplient, allant jusqu'aux incendies d'églises et au meurtre de clercs (Le Figaro, dans son édition électronique du 12 mars 2010 faisait état de 184 plaintes déposées en gendarmerie pour des profanations de lieux de culte pour l'année 2009, et de 24 sur les trois premiers mois de 2010), il souhaite connaître les éléments sur lesquels se sont appuyées les autorités de l'État pour autoriser une telle manifestation.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81413

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 2010, page 6853

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)